9 février 1790



PROCÈS-VERBAL
D'INSTALLATION
DE MM. LES OFFICIERS MUNICIPAUX
De la Ville de Marſeille.

L'An 1790, le 9me. jour de Février, après-midi, au requis de Meſſieurs les Officiers Municipaux de cette Ville de Marſeille.

Il eſt expoſé que l'Election de MM. les Maire, Officiers Municipaux, Procureur de la Commune & ſon Subſtitut, étant finie, & leurs proclamations faites en conformité du Décret de l'Aſſemblée Nationale ſur les Municipalités, Meſſieurs les Officiers Municipaux ont fixé à aujourd'hui la

prestation du serment, portée par l'article 48 dudit Décret.

En conséquence, & conformément aux Instructions de l'Assemblée Nationale, contenues dans l'article 3, ils ont fait parvenir, le jourd'hier, dans tous les Districts, en la personne de leurs Présidens, un avis de ce que dessus, avec invitation à tous les Citoyens actifs de se rendre à la Maison Commune aujourd'hui, à midi & demi, pour recevoir ledit serment. Cette invitation & cet avis n'ont pu être laissés au District des Augustins-Réformés & à celui du Poids de la Farine, parce que ces Districts n'étaient pas assemblés; mais il leur en a été donné une connaissance légale, ainsi qu'il en conste dans le verbal fait le jourd'hier, par Me. Ponsard, l'un des Notaires soussignés.

Aujourd'hui donc, neuf Février, Mrs. Jean-Nicolas Gimon, aîné, & Jean-Gabriel Merle, Officiers Municipaux, se sont rendus, vers l'heure de midi, à l'Hôtel-de-Ville : ils en sont sortis peu de tems après, l'un ayant la droite & l'autre la gauche, en compagnie de Mrs. Jn.-Raimond Mouraille,

de l'Académie ; Honoré Arnavon, Négociant ; le Comte de Beausset, Chanoine de St. Victor ; Jean-François Lieutaud, Bourgeois ; Bertrand, Me. en Chirurgie, place Necker ; Jacques-Joseph Lieutard, Md. de Grenaille ; Honoré Lieutaud, oncle, Horloger ; François Aléon, Négociant ; Jean-Joseph Corail, Négociant ; Jean-Baptiste Fabre, Marchand-Fabricant de Chapeaux ; Joseph Laugier, ancien Notaire ; Pierre Bernard, Fabricant de Savon, Trésorier de la Marine ; Claude Eymar, aîné, Négociant ; Louis-Claude-Marie Poillevert, Négociant, natif de Paris ; & Louis Nitard, Négociant, quinze de Mrs. les Officiers Municipaux élus, & chacun placé suivant le nombre des suffrages obtenus dans leur élection, & de Mr. Me. Lejourdan, fils, Conseiller au Siège de l'Amirauté, Avocat en Parlement, Procureur de la Commune ; Mrs. Blanc-Gilly, Etienne Chompré, Toussaint Pascal, Officiers Municipaux, & Me. Bremond-Jullien, Avocat, Substitut du Procureur de la Commune, n'ayant pas paru, sur l'appel qui a été fait d'eux par M. Gimon.

Dans le même ordre que ci-dessus, Mrs.

les Officiers Municipaux & le Procureur de la Commune, ſuivis d'un grand nombre de Citoyens qui s'étaient trouvés à l'Hôtel-de-ville, & précédés des Gardes & des Trompettes de la Ville, ſe ſont rendus, en paſſant par le Port, le Cours & la rue du Tapis-Vert, à l'Hôtel de M. Etienne Martin, élu Maire. Ils en ſont ſortis quelques inſtans après, ayant M. le Maire à leur tête, & ils s'en ſont retournés à la Maiſon Commune, par le même chemin.

L'Aſſemblée Nationale, dans ſon Décret & dans ſes Inſtructions ſur les Municipalités, n'ayant rien ſtatué ſur l'appareil, les formes & le coſtume qui doivent être obſervés dans la cérémonie auguſte de la preſtation du ſerment des Corps Municipaux, Meſſieurs les Maire & Officiers Municipaux de Marſeille ſe ſeraient ſans doute abſtenus de rien déterminer pour eux à cet égard, lors même qu'un motif, uniquement tiré des ſentimens de leur cœur, ne leur eût pas fait prendre la réſolution unanime de renoncer à toute eſpèce de faſte & d'appareil, ſoit dans leur inſtallation, ſoit dans leur marche.

Persuadés que la garde la plus sûre est dans la confiance publique, & la pompe la plus honorable dans le concours & l'afluence des Citoyens, ils n'ont voulu marcher qu'au milieu de leurs amis, de leurs frères, de leurs enfans. La moindre barrière entr'eux & le Peuple, dont ils allaient devenir les pères & les défenseurs, leur eût semblé un obstacle entre la libre & intime communication de leurs sentimens réciproques ; ils ont voulu sur-tout éloigner d'eux tout appareil militaire, comme une triste image de la servitude, autant déplacée dans une cérémonie toute patriotique, que propre à réveiller des souvenirs affligeans. Les Gardes même qui les précédaient, quoiqu'en grand costume, étaient sans armes.

HEUREUSE CONFIANCE ! combien elle était due au Peuple de Marseille, & combien la jouissance en fut honorable & douce ! Plus de quatre-vingt-mille Citoyens, de tous les états, étaient accourus sur le passage des Officiers Municipaux, & s'efforçaient de faire éclater, par les acclamations les plus vives & par les témoignages les plus touchans, l'amour & la joie dont ils étaient

animés. C'était un Peuple immenſe, ou plutôt c'était un Peuple entier qui venait, pour ainſi-dire, ratifier en perſonne un choix de Magiſtrats fait ſelon ſon cœur, & confier ſon bonheur & ſes deſtinées aux pères de la Patrie. De toutes parts on entendait ce Peuple, bon & généreux, qui ne connaît point l'art d'un langage aprêté, encore moins celui de déguiſer ſa penſée, on l'entendait exprimer, d'une manière ſimple, mais originale & éloquente, ſes vœux & ſes tranſports pour la Nation, pour le Roi, & jurer de verſer juſqu'à la dernière goute de ſon ſang pour les objets ſacrés de ſon culte.

C'eſt au milieu de ce concours & des témoignages raviſſans d'une ivreſſe, beaucoup plus facile à ſentir qu'à peindre, que le Corps Municipal eſt arrivé, à une heure, à la Salle de la Bourſe des Négocians, qui eſt dépendante de l'Hôtel-de-Ville.

Sur une eſtrade tapiſſée, élevée de deux marches au-deſſus du ſol, était placé le fauteuil de M. le Maire; plus bas & à gauche, les fauteuils pour Meſſieurs les Officiers Municipaux; & à droite devant une table,

deux fauteuils pour Mrs. le Procureur de la Commune & son Substitut. M. le Maire étant assis, chacun des membres du Corps Municipal a pris sa place, & l'on a entendu tirer les canons de l'Amiral, & successivement ceux des Forts de Notre-Dame de la Garde, de St. Jean & de St. Nicolas. M. le Maire, Mrs. les Officiers Municipaux & M. le Procureur de la Commune, ont procédé de suite à cette Cérémonie, & ont prêté le Serment à la Commune *de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de bien remplir leurs fonctions.* A la suite du serment, M. le Maire, & après lui M. Eymar, l'un des Officiers Municipaux, & M. le Procureur de la Commune, ont prononcé chacun un Discours relatif à la circonstance, & que les Citoyens qui remplissaient la Salle, ont vivement aplaudi.

Cette journée, à jamais mémorable dans les fastes de Marseille, n'a, heureusement, été troublée par aucun accident, & s'est passée, malgré le concours prodigieux des Citoyens, avec cet ordre & cette décence qui caractérisent les joies pures & délicieu-

ſes. Elle ſervira toujours à prouver que le Peuple de Marſeille connaît auſſi bien les conditions de la liberté qu'il a acquiſe, que ſon cœur en ſent les douceurs & le prix.

Fait & rédigé, le préſent Procès-Verbal, dans la Maiſon Commune & dans les Regîtres de Délibérations, par Nous Jean-François Tric & Jean-François Ponſard, Notaires & Secrétaires de la Municipalité.

Collationné ſur l'original par Nous Notaire-Secrétaire.

TRIC.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1790.